



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2021-02/05

Millonfosse, le 18 février 2021

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser route de Bousignies n28B (SR -Travaux de surface) par Noréade

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation route de Bousignies n28B sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du 22/02/2021 (2 jours).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du 22/02/2021 (2 jours).

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement à partir du 22/02/2021 (2 jours).

Article 4 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr